

RECU EN PREFECTURE

Le 26 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210525-0000430-0E

Délibération n°2021.00043

Finances - ZAC de Maurepas - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte de Mitry-Mory pour la réalisation de 63 logements conventionnés - Autorisation

Séance du 25 mai 2021

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 31

absente représentée : 1

absent excusé non représenté : 1

L'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 19 mai, s'est réuni à L'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

ABSENTE REPRESENTÉE :

Mme Yannick REIS LAGARTO donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT

ABSENT EXCUSÉ NON REPRESENTÉ :

M. William GALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ABDELAZIZ MOUSSA

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mity-mory.net
info@mity-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2021.00043

Finances - ZAC de Maurepas - Garantie d'emprunt accordée à la Société d'économie mixte de Mitry-Mory pour la réalisation de 63 logements conventionnés - Autorisation

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Julie MOREL, Adjointe au maire, déléguée à la solidarité et à l'habitat,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu les articles L.2252-1 et L.22252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la Société d'économie mixte de Mitry-Mory a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, de lui accorder, 4 prêts d'un montant total de 6 328 503,00 €,

Considérant la demande en date du 8 avril 2021 formulée par la Société d'économie mixte de Mitry-Mory sollicitant une garantie pour les prêts destinés au financement de 63 logements conventionnés dans le cadre de la ZAC de Maurepas,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 18 mai 2021,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	28
POUR :	27 Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOU, M. Zakaria ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
CONTRE :	1 M. Laurent PRUGNEAU
ABSTENTIONS :	4 M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts pour un montant total de 6 328 503,00 € souscrit par la Société d'économie mixte de Mitry-Mory auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 63 logements conventionnés dans le cadre de la ZAC de Maurepas.

PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

Caractéristiques financières de chaque ligne de prêt				
Identifiant	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	1 664 873 €	409 450 €	3 491 163 €	763 017 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,30%	0,82%	1,10%	0,82%
TEG	0,30%	0,82%	1,10%	0,82%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,32%	0,60%	0,32%
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A-0,2%	Livret A+0,32%	Livret A+0,60%	Livret A+0,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	0,32%	0,60%	0,32%
Taux d'intérêt	Livret A-0,2%	Livret A+0,32%	Livret A+0,6%	Livret A+0,32%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Intérêts différés	Intérêts différés	Intérêts différés	Intérêts différés
Conditions de RA	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	0%	0%

PRECISE que la garantie de la ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur, la Caisse des dépôts et consignations, et la Société d'économie mixte de Mitry-Mory et à signer la convention de garantie à intervenir.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.